



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par : Mme GUISEPPI
☎ 04.92.40.48.88
☎ 04.92.40.48.79



GAP, le 13 OCT. 2009

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département des Hautes-Alpes

OBJET : Formation des maîtres de chiens dangereux

REF : Articles L 211-1 à L 211-16 et R 211-5 à R 211-7 du code rural
Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Tout en maintenant les mesures déjà existantes, la loi citée en référence rend obligatoire l'obtention d'un permis de détention délivré par les maires pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'obtention de ce permis est subordonnée à la production des pièces justifiant :

- de l'identification du chien,
- de la vaccination antirabique du chien en cours de validité,
- d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou détenteur du chien,
- de la stérilisation de l'animal pour les chiens de première catégorie,
- de l'évaluation comportementale du chien,
- d'une attestation d'aptitude.

L'attestation d'aptitude est délivrée par un formateur habilité à l'issue d'une journée de formation portant sur l'éducation et le comportement canin. L'objectif de cette formation est à la fois de sensibiliser les propriétaires ou détenteurs aux risques que représente un chien dangereux et de les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents. Les frais afférents à cette formation sont à la charge du détenteur.

Cette journée de formation est obligatoire pour tous les propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie mais également pour les propriétaires ou détenteurs d'un chien que vous estimerez susceptible de présenter un danger ou qui a mordu une personne.

Je vous adresse ci-joint la liste des formateurs habilités à dispenser la formation, elle est également disponible sur le site internet de la préfecture : www.hautes-alpes.pref.gouv.fr , où elle sera mise à jour régulièrement..

Je vous serai obligée de relayer cette information auprès des propriétaires et détenteurs de chiens déclarés dans vos communes.

Le décret relatif au permis de détention (forme qu'il devra prendre et mentions à y intégrer) sera prochainement publié au Journal officiel. Dès sa parution, je vous proposerai des imprimés de demandes de permis pour les propriétaires ou détenteurs de chiens ainsi que des modèles pour vous permettre d'établir les permis de détention.

LA PREFETE,



Nicole KLEIN